

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES Année scolaire 2024 - 2025

Horaires d'ouverture de la mairie de MALZÉVILLE

Lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Courriel du service éducation & jeunesse : ecoles@malzeville.fr

Tél. service éducation & jeunesse : 03.83.29.92.25

PORTAIL FAMILLE : <https://famille.malzeville.fr>

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX SERVICES

- ↪ Inscriptions, modifications, réservations et annulations à privilégier sur le portail famille.
- ↪ Animation, restauration : services réservés aux enfants scolarisés à Malzéville.
- ↪ Mercredis et vacances (accueil de loisirs) : services ouverts aux enfants de moins de 13 ans scolarisés à Malzéville et des autres communes. Pour les enfants de moins de 3 ans, l'enfant doit être propre.
- ↪ Tous les délais mentionnés à ce règlement sont appliqués sur des jours ouvrés.
- ↪ Les réservations aux activités sont possibles dans la limite des places disponibles.
- ↪ **Pour tout dossier saisi sur le portail famille ou déposé en mairie et complet, le délai de carence est de 48 heures. Néanmoins, sur la période de rentrée scolaire de septembre, le délai de carence est de 5 jours.**

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES PARENTALES

Facturation

- ↪ L'attestation CAF mentionnant le quotient familial qui détermine le tarif appliqué doit être la plus récente et fournie au moment de la saisie du dossier d'inscription sur le portail famille ou du dépôt en mairie. En cas de non présentation, le tarif maximum sera appliqué.
- ↪ Toute réservation non annulée dans les délais prévus par le règlement intérieur sera facturée.
- ↪ Aucune révision de tarifs ne sera possible après émission des factures.
- ↪ Délai de réclamation amiable sur facture : toute réclamation concernant la facturation doit être réalisée par courriel ou par courrier dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, aucune rectification ne pourra être apportée.
- ↪ Difficultés de paiement : prendre contact avec le Service de Gestion Comptable de Nancy par téléphone au 03 83 85 46 10 ou par mail t054014@dgfip.finances.gouv.fr
- ↪ Voie de recours : pour contester le bien-fondé de la créance, il convient de déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Changements d'ordre familial

- ↪ Pour tout changement d'adresse, de n° de téléphone, naissance etc... la modification doit se faire sur le portail famille ou par courriel dans les meilleurs délais.
- ↪ En cas de divorce ou de séparation, les parents devront transmettre une copie du jugement rendu par le Tribunal (uniquement les pages spécifiant le lieu de résidence et les modalités d'exercice de l'autorité parentale) sur le portail famille ou par courriel.

Informations médicales

- ↪ Les parents qui sollicitent l'accueil de leur enfant présentant des allergies alimentaires doivent impérativement mettre en place un protocole d'accueil individualisé "P.A.I.". L'accueil de ces enfants sera possible sous réserve que l'allergie soit compatible avec les modalités de fonctionnement de la structure et facturé au tarif fixé par délibération.
- ↪ Aucun traitement ne pourra être administré aux enfants par le personnel d'encadrement sans ordonnance médicale.
- ↪ Tout enfant se déplaçant avec des béquilles ou en fauteuil roulant, ne pourra être accepté aux activités périscolaires qu'après concertation entre la commune et les parents pour trouver la solution la plus adaptée. Tout accueil d'un enfant avec des besoins différents peut faire l'objet d'une concertation avec la mairie sur saisine du service éducation & jeunesse à la demande des parents.

Organisation et fonctionnement

- ↪ Pour les encadrés du dossier papier "animation, restauration et mercredis éducatifs" : si la date à laquelle l'inscription débute n'est pas mentionnée, la date prise en compte sera celle calculée selon le délai de carence mentionné ci-dessus.
- ↪ Pour des raisons de sécurité, d'organisation et pour le bon fonctionnement des structures, la commune se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'application du présent règlement, aux modalités d'inscriptions et au respect des horaires.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Les enfants inscrits aux activités doivent respecter les consignes de vie en commun et de discipline. La ville peut momentanément suspendre l'accès à un service en cas de manquement à ces obligations.

CONDITIONS DE DEPART DES STRUCTURES

- ↪ Les horaires sont à respecter strictement. En cas de dépassement de ces horaires, si les animateurs sont dans l'impossibilité de joindre le-s parent-s ou toute-s personne-s mandatée-s au dossier d'inscription, les dispositions nécessaires seront prises afin d'organiser le relais dans la prise en charge de l'enfant. Un appel sera fait en dernier recours, aux autorités compétentes (brigade des mineurs à l'hôtel de police de Nancy Lobau) pour le suivi et la prise en charge légale de l'enfant.
- ↪ Les animateurs sont habilités à laisser partir les enfants uniquement avec les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription ou seul, si les parents leur en donnent l'autorisation. L'appel téléphonique ou courriel « de dernière minute » ne pourra faire foi pour désigner une personne non inscrite dans le dossier administratif de l'enfant.
- ↪ La personne qui vient chercher l'enfant, ou l'enfant lui-même s'il est autorisé à partir seul, signe une feuille d'émargement au moment du départ.
- ↪ L'autorisation de laisser un enfant de plus de 6 ans quitter seul les sites périscolaires vaut pour toutes les activités.
- ↪ Toute sortie de l'enfant du site périscolaire est définitive.

STRUCTURES D'ACCUEIL, MODALITES DES INSCRIPTIONS ET DES PARTICIPATIONS :

TOUTES LES ACTIVITÉS SONT FACTURÉES MENSUELLEMENT À TERME ÉCHU

ATTENTION : pour les activités « restauration » et « animation matin & soir », en cas de sortie scolaire ou de maladie, il est de la responsabilité des parents d'annuler les réservations dans les délais prévus par le règlement intérieur.

Activités		Lieux	Horaires	Modalités d'inscription	Modalités de participation et d'ajustement		
Restauration	Maternelle	⇒ Gény à la restauration Gény ⇒ Jéricho au "Bâtiment Surcouf" ⇒ Leclerc à la restauration Gény	de 11h45 à 13h35	Inscriptions, réservations et annulations via le portail famille https://famille.malzeville.fr ou en mairie en déposant un dossier périscolaire	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les parents peuvent réserver ou annuler un repas sur le portail famille ou à défaut par téléphone ou par courriel <u>au plus tard le jour même avant 8h30</u>, si un dossier a été complété et validé auparavant. ☞ <u>Annulation avant 8h30</u> afin que le repas ne soit pas facturé, quel que soit le motif d'absence de l'enfant (rentrée décalée, maladie, absence de l'enseignant, sorties scolaires, mouvement de grève etc...) ☞ Le service de restauration est ouvert aux enfants présents à l'école le matin et l'après-midi. 		
	Elémentaire	⇒ Jules Ferry restauration Odinet ⇒ Pasteur à la restauration Gény ⇒ Paul Bert restauration Odinet	de 12h00 à 14h00				
Animation matin et soir	Maternelle	⇒ Animation Gény à l'école ⇒ Animation Jéricho au bâtiment Surcouf ⇒ Animation Leclerc à l'école	7h30 à 8h30 et de 16h20 à 18h30			<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les parents peuvent réserver ou annuler un accueil animation sur le portail famille ou à défaut par téléphone ou par courriel <u>au plus tard le jour même</u> : - <u>avant 7h00 pour un accueil matin</u> - <u>avant 8h30 pour un accueil soir</u> quel que soit le motif d'absence de l'enfant (rentrée décalée, maladie, absence de l'enseignant, sorties scolaires, mouvement de grève etc...) ☞ et si un dossier a été complété et validé auparavant. ☞ Goûters non inclus dans les tarifs. 	
	Elémentaire	⇒ Animation Jules Ferry à la Maison commune ⇒ Animation Pasteur à l'école ⇒ Animation Paul Bert à l'école	7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30				
Mercredis éducatifs	Maternelle et Elémentaire	⇒ Maison Commune 14A rue du Général de Gaulle (Face à la mairie)	Matin : accueil de 7h30 à 9h00 Départ de 11h45 à 12h00 Après-midi : accueil de 13h30 à 14h00 Départ de 17h00 à 18h30				<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les parents peuvent réserver ou annuler un accueil au mercredi <u>avant le mardi midi</u> sur le portail famille ou en mairie selon les places disponibles. ☞ Réservation possible à la journée ou à la ½ journée. Restauration uniquement pour les enfants présents à la journée. ☞ En cas de maladie, il est possible d'annuler la réservation jusqu'au jour même, si les parents ont prévenu le service éducation & jeunesse par courriel ou par téléphone <u>avant 8h30 et</u> fourni un certificat médical dans les 8 jours suivant l'absence. ☞ En dehors des horaires d'accueil, les animateurs sont en droit de refuser l'enfant. ☞ Goûters inclus dans les tarifs.
Accueils de Loisirs (sauf les vacances de fin d'année et la dernière semaine d'août)	Maternelle et Elémentaire	⇒ Maison Commune 14A rue du Général de Gaulle (Face à la mairie)	Accueil de 8h00 à 9h00 Départ de 17h00 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réservation uniquement à la journée ☞ Les parents peuvent réserver ou annuler une journée d'Accueil de Loisirs <u>avant la veille midi pour le lendemain</u> sur le portail famille ou en mairie selon les places disponibles. ☞ En cas de maladie, il est possible d'annuler la réservation, jusqu'au jour même, si les parents ont prévenu le service éducation & jeunesse par courriel ou par téléphone avant 8h30 le <u>1^{er} jour d'absence et</u> fourni un certificat médical dans les 8 jours suivant le 1^{er} jour de l'absence. ☞ En dehors des horaires d'accueil, les animateurs sont en droit de refuser l'enfant. ☞ Goûters inclus dans les tarifs. 			